

ATARI
Société anonyme au capital de 4.423.622,22 €
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, France
341 699 106 RCS Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2023
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA TREIZIEME
RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte de Atari en date du 29 septembre 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa treizième (13^{ème}) résolution, afin de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société (la « **Délégation** »).

Aux termes et conditions d'un contrat de cession rédigé en langue anglaise (*Stock Purchase Agreement*) conclu le 30 octobre 2023 entre Digital Eclipse Entertainment Partners Co., les actionnaires de Digital Eclipse Entertainment Partners Co. (les « **Vendeurs** »), Atari Inc. (filiale intégralement détenue de manière indirecte par la Société) et la Société (le « **Contrat de Cession** »), Atari Inc. et la Société se sont engagées à acquérir auprès des Vendeurs l'intégralité des titres composant le capital de Digital Eclipse Entertainment Partners Co. pour un prix de cession égal à (i) 3.792.234 \$ payé comptant (dont 1.500.000 \$ au titre d'un prépaiement du complément de prix stipulé dans le Contrat de Cession) et (ii) 2.500.000 \$ réparti entre les Vendeurs proportionnellement à leur participation dans Digital Eclipse Entertainment Partners Co. (la « **Créance** »), à compenser avec les souscriptions des Vendeurs à une augmentation de capital réservée de la Société.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a ainsi mis en œuvre la Délégation afin de procéder à une augmentation de capital réservée aux Vendeurs. Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de la Délégation par le Conseil d'Administration le 3 novembre 2023 et décrit les conditions définitives de cette augmentation de capital et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire de la Société.

1. **Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration rappelle qu'aux termes de la Délégation, l'Assemblée Générale a :

- (i) délégué au Conseil d'Administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
- (ii) décidé que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à quatre (4) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- (iii) décidé en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder quarante (40) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée Générale ;
- (iv) pris acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- (v) décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'Administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
- (vi) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de l'Assemblée Générale ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;

- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (vii) décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au (i), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (x) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (y) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies ;
- (viii) décidé que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;

- (ix) pris acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- (x) fixé à dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

2. Décisions du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2023

Aux termes de résolutions prises le 3 novembre 2023 (les « **Résolutions** »), le Conseil d'Administration, connaissance prise du Contrat de Cession et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, a décidé, à l'unanimité :

- d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 201.657,94 euros pour le porter de 4.221.964,28 euros à 4.423.622,22 euros, par l'émission de 20.165.794 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro, augmentée d'une prime d'émission de 0,1069 euro, soit un prix de souscription total de 2.357.381,32 euros, à libérer en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit desquels l'Augmentation de Capital est réservée (les « **Bénéficiaires** ») :
 - Adam Orth ;
 - Alexander Harnett ;
 - Andrew Ayre ;
 - Bao Calvin Vu ;
 - Chris Kohler ;
 - Daniel Amrich ;
 - David Rees ;
 - Deirdre Ayre ;
 - Drew Scanlon ;
 - Emily Chen ;
 - Frank Cifaldi ;
 - Hans Kim ;
 - Ian Sherman ;
 - Jason Cirillo ;
 - Jeffrey Nachbaur ;
 - Jeremy Williams ;
 - Jodi McLellan ;

- Justin Bailey ;
- Justin Rosenthal-Kambic ;
- Kevin Wilson ;
- Kristofor Durrschmidt ;
- Mike Mika ;
- Nathan Lombardi ;
- Nicholas Bruty ;
- Norman Badillo ;
- Peter Wilson ;
- Robert Baffy ;
- Ronald Schaffner ;
- Ryan Hale ;
- Sean Epperson ;
- Stephen Frost ;
- Thomas Church ;
- Tom Russo ;
- William Schmidt.

étant précisé que :

- a. les Bénéficiaires sont des créanciers de la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration a jugé opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société, et répondent ainsi aux caractéristiques fixées par l'Assemblée Générale pour la détermination des catégories de personnes en faveur desquelles l'Assemblée Générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux termes de sa 13ème résolution ; et
 - b. que le prix d'émission fixé à 0,1169 euro (dont 0,1069 euro de prime d'émission) correspond à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris sur une période de (20) séances de bourse consécutives précédant la signature du Contrat de Cession et que le prix d'émission a donc été fixé conformément aux conditions de fixation du prix déterminées par l'Assemblée Générale ;
- de répartir les actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital entre les Bénéficiaires ;
 - que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées

lors de leur souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

en précisant que :

- a. les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et qu'elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ;
 - b. que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur et que la période de souscription sera ouverte à compter du 3 novembre 2023 et jusqu'au 5 novembre 2023 inclus ;
 - c. que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède et que, si la totalité des souscriptions n'a pas été recueillie au plus tard le 5 novembre 2023 inclus, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque ;
- de donner tous pouvoirs au président-directeur général de la Société aux fins de :
- arrêter le montant de la créance que chaque Bénéficiaire détient sur la Société ;
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
 - requérir du commissaire aux comptes de la Société la délivrance du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
 - s'agissant de la modification des statuts de la Société, constater l'accomplissement de la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital.

Dans le cadre des Résolutions, le Conseil d'Administration, après qu'il lui ait été rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, le Conseil d'Administration est tenu de remettre un rapport relatif à l'usage de la Délégation (le « **Rapport Complémentaire** ») à la plus prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, a également :

- approuvé le projet de Rapport Complémentaire qui lui a été soumis ;
- donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général afin de finaliser les termes du Rapport Complémentaire ;
- pris acte que le Rapport Complémentaire serait présenté à la plus prochaine assemblée générale ordinaire de la Société, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

3. Décisions du Président-Directeur Général en date du 3 novembre 2023

Le 3 novembre 2023, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, a arrêté ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, le montant de la Créance certaine, liquide et exigible détenue par chacun des Vendeurs à l'encontre de la Société au titre du Contrat de Cession (l'« **Arrêté de Créances** ») :

Bénéficiaire	Montant de la Créance (€)
Adam Orth	6.310,26
Alexander Harnett	2.103,50
Andrew Ayre	946.527,26
Bao Calvin Vu	6.310,26
Chris Kohler	6.310,26
Daniel Amrich	4.206,88
David Rees	6.310,26
Deirdre Ayre	6.310,26
Drew Scanlon	6.310,26
Emily Chen	2.103,50
Frank Cifaldi	6.310,26
Hans Kim	47.326,38
Ian Sherman	6.310,26
Jason Cirillo	3.155,13
Jeffrey Nachbaur	2.103,50
Jeremy Williams	6.310,26
Jodi McLellan	141.979,14
Justin Bailey	70.989,63
Justin Rosenthal-Kambic	2.103,50
Kevin Wilson	141.979,14
Kristofor Durrschmidt	2.103,50
Mike Mika	709.895,47
Nathan Lombardi	2.103,50
Nicholas Bruty	6.310,26
Norman Badillo	2.103,50
Peter Wilson	70.989,63
Robert Baffy	3.155,13

Ronald Schaffner	4.206,88
Ryan Hale	6.310,26
Sean Epperson	2.103,50
Stephen Frost	47.326,38
Thomas Church	2.103,50
Tom Russo	70.989,63
William Schmidt	6.310,26

Cet Arrêté de Créances a fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes de la Société le même jour, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Enfin, le 3 novembre 2023, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration, connaissance prise de l'Arrêté de Créances et des bulletins de souscription signés des Vendeurs, a :

- constaté la souscription intégrale des nouvelles actions émises dans le cadre de l'Augmentation et leur libération intégrale par compensation avec les créances détenues par les Vendeurs à l'encontre de la Société conformément à l'Arrêté de Créances, en conformité avec les conditions et modalités de l'Augmentation de Capital ;
- décidé de la clôture anticipée de la période de souscription des actions nouvelles ;
- constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- décidé de la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société.

Un rapport complémentaire du commissaire aux comptes de la Société vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à la Délégation que vous nous avez consentie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent Rapport Complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Le 3 novembre 2023

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

**INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL POUR LES ACTIONNAIRES DE
ATARI S.A.**

Il vous est précisé ci-après l'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des nouvelles actions ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 3 novembre 2023) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 20.165.794 actions ordinaires	0.027	0.018
Après émission des 20.165.794 actions ordinaires	0.025	0.017

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 30 septembre, donnant accès à un maximum de 212 822 712 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 3 novembre 2023) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 20.165.794 actions ordinaires	1,00%	0,68%

Après émission des 20.165.794 actions ordinaires	0.95%	0.64%
--	-------	-------

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 3 novembre 2023, donnant accès à un maximum de 212 822 712 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) dernières séances de bourses précédant le 3 novembre 2023 est la suivante :

	Valeur boursière actuelles (en millions d'euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 20.165.794 actions ordinaires	49 M€	74 M€
Après émission des 20.165.794 actions ordinaires	52 M€	77 M€

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 3 novembre 2023, donnant accès à un maximum de 212 822 712 actions.

ATARI

Société anonyme au capital de 4.423.622,22 €
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, France
341 699 106 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JANVIER 2024

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA DIX-HUITIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a été établi afin de vous rendre compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 septembre 2023 (l'« Assemblée Générale ») dans sa dix-huitième résolution à l'effet d'attribuer des options de souscription et / ou d'achat d'actions de la Société

1. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a, dans sa dix-huitième résolution, consenti une délégation de pouvoirs au conseil d'administration selon laquelle :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - a. Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;

4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a. fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b. fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c. déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d. fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires;
 - e. décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225- 185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f. décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;

- g. procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- 10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingt-et-unième résolution ;
- 12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

2. Mise en œuvre partielle de la Délégation de Compétence par le Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2024

Aux termes de ses délibérations en date du 19 janvier 2024, le Conseil d'administration a décidé (i) d'approuver les principaux termes et conditions des options de souscription d'action représentant un montant de deux millions (2 000 000) options donnant chacune droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « Options ») et (ii) de faire un usage partiel de la Délégation de Compétence, et pour attribuer un nombre de deux millions d'Options avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires intégralement au profit de Monsieur Andreas Deptolla. Les Options, d'une durée de huit (8) ans à compter de la date d'attribution, sont soumises au Règlement d'Options du 14 juillet 2020 et sont soumises à une période d'acquisition de 12 mois à compter de leur attribution. 25% sont acquis par le bénéficiaire 1 an suivant l'attribution, l'acquisition des 75% restants étant répartie mensuellement sur les 36 mois suivants. Les Options acquises peuvent être exercées immédiatement sous réserve du respect d'une condition de présence du bénéficiaire, toutefois, une acquisition sera toujours possible en cas de Good Leaver (tel que défini dans le Règlement d'Options) ou en cas de décès. En cas de Bad Leaver (tel que défini dans le Règlement d'Options), pas d'attribution définitive des Options qu'il reste à acquérir, les Options déjà acquises pouvant être exercées dans les 90 jours. Le prix d'exercice des Options est de 0,1075 euro par action souscrite (soit la moyenne du cours des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution).

3. Incidence de la mise en œuvre de l'émission des options de souscriptions d'actions sur la situation des actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du capital et des capitaux propres

En application des dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous indiquons en annexe l'incidence de l'émission des Options sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres dans la Société. En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

INCIDENCE DE L'EMISSION DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Il vous est précisé ci-après l'incidence de l'émission des options de souscription d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des options de souscriptions d'actions sur la quote-part des capitaux propres sur la base des comptes annuels établis au 30 septembre 2023 serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant toute émission	0.025	0.017
Après émission d'un nombre maximum de 2 000 000 actions sur exercice des options	0.025	0.017

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 1^{er} janvier 2024, donnant accès à un maximum de 212 804 343 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Options sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1^{er} janvier 2024) est la suivante:

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant toute émission	1,00%	0,68%
Après émission d'un nombre maximum de 2 000 000 actions sur exercice des options	0,99%	0,67%

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 1^{er} janvier 2024, donnant accès à un maximum de 212 804 343 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) dernières séances de bourses précédant le 19 janvier 2024 est la suivante :

	Valeur boursière actuelles (en millions d'euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant toute émission	47,6	70,4
Après émission d'un nombre maximum de 2 000 000 actions sur exercice des options	47,8	70,6

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 1^{er} janvier 2024, donnant accès à un maximum de 212 804 343 actions.

ATARI

Société anonyme au capital de 4.424.058,56 €
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, France
341 699 106 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 AVRIL 2024

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA DIX-HUITIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a été établi afin de vous rendre compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 29 septembre 2023 (l'« Assemblée Générale ») dans sa dix-huitième résolution à l'effet d'attribuer des options de souscription et / ou d'achat d'actions de la Société

1. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a, dans sa dix-huitième résolution, consenti une délégation de pouvoirs au conseil d'administration selon laquelle :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

13. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - a. Les bénéficiaires devront être des salariés ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
14. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
15. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;

16. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
17. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
18. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
19. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
20. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
21. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a. fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b. fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c. déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d. fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires;
 - e. décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225- 185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f. décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;

- g. procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- 22. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- 23. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au 1. de la vingt-et-unième résolution ;
- 24. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

2. Mise en œuvre partielle de la Délégation de Compétence par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024

Aux termes de ses délibérations en date du 10 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé (i) d'approuver les principaux termes et conditions des options de souscription d'action représentant un montant de deux cent cinquante mille (250 000) options donnant chacune droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « Options ») et (ii) de faire un usage partiel de la Délégation de Compétence, et pour attribuer un nombre de deux millions d'Options avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires intégralement au profit de Monsieur Justin Mc Carthy. Les Options, d'une durée de huit (8) ans à compter de la date d'attribution, sont soumises au Règlement d'Options du 14 juillet 2020 et sont soumises à une période d'acquisition de 12 mois à compter de leur attribution. 25% sont acquis par le bénéficiaire 1 an suivant l'attribution, l'acquisition des 75% restants étant répartie mensuellement sur les 36 mois suivants. Les Options acquises peuvent être exercées immédiatement sous réserve du respect d'une condition de présence du bénéficiaire, toutefois, une acquisition sera toujours possible en cas de Good Leaver (tel que défini dans le Règlement d'Options) ou en cas de décès. En cas de Bad Leaver (tel que défini dans le Règlement d'Options), pas d'attribution définitive des Options qu'il reste à acquérir, les Options déjà acquises pouvant être exercées dans les 90 jours. Le prix d'exercice des Options est de 0,1316 euro par action souscrite (soit la moyenne du cours des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution).

3. Incidence de la mise en œuvre de l'émission des options de souscriptions d'actions sur la situation des actionnaires, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du capital et des capitaux propres

En application des dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous indiquons en annexe l'incidence de l'émission des Options sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres dans la Société. En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

INCIDENCE DE L'EMISSION DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Il vous est précisé ci-après l'incidence de l'émission des options de souscription d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des options de souscriptions d'actions sur la quote-part des capitaux propres sur la base des comptes annuels établis au 31 mars 2024 serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant toute émission	0.015	0.010
Après émission d'un nombre maximum de 250 000 actions sur exercice des options	0.015	0.010

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 31 mars 2024, donnant accès à un maximum de 214 378 628 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Options sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2024) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant toute émission	1,00%	0,67%
Après émission d'un nombre maximum de 250 000 actions sur exercice des options	0,99%	0,67%

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 1^{er} janvier 2024, donnant accès à un maximum de 214 378 628 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) dernières séances de bourses précédant le 10 avril 2024 est la suivante :

	Valeur boursière actuelles (en millions d'euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant toute émission	58,2	86,4
Après émission d'un nombre maximum de 2 000 000 actions sur exercice des options	58,3	86,5

(1) Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de la totalité des obligations convertibles en actions ordinaires, des bons de souscription d'actions, options et actions gratuites en circulation au 31 mars 2024, donnant accès à un maximum de 214 378 628 actions.